

2024_12_AC_Jurys_examens_SMPM_Dentaire_Troisieme_cycle_court

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du troisième cycle court en Sciences Odontologiques est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Troisième cycle court
Semestre 1
<p><u>Président(e)</u> : Pr. A. RASKIN <u>Suppléant(e)</u> : Pr. E. TERRER</p> <p><u>Liste des membres</u> :</p> <p>Pr. B. FOTI Dr. R. LAN Dr. G. STEPHAN Pr. M. RUQUET Pr. C. TARDIEU</p>
Semestre 2
<p><u>Président(e)</u> : Pr. A. RASKIN <u>Suppléant(e)</u> : Pr. E. TERRER</p> <p><u>Liste des membres</u> :</p> <p>Pr. B. FOTI Dr. F. CAMPANA Dr. R. LAN Pr. M. LE GALL Pr. V. MONNET-CORTI Pr. M. RUQUET Pr. C. TARDIEU</p>

Article 2 : Le Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 Novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Ecole de Médecine Dentaire



Pr. Bruno FOTI